



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 AVRIL 2025

Date de convocation 28/03/2025				
Nbre de membres en exercice	Présents	Absents	Absents ayant donné procuration	Votants
14	10	3	1	11

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 8 avril, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BAULÈS Jean-François, Maire.

Étaient présents : BAULES J-F - DUBIETZ Ph. – COMMINAL F. - CENEDESE A. - HABONNEAU R- BEAUFOUR A. - SERRUS T. - MALBERT D. - DELLUC J-L - PAGES DAVOINE C.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés : DOS REIS P.- VELIN C. - BELMONTE M.

Étaient absents ayant donné procuration : CAMALET M. (pouvoir à PAGES DAVOINE C.)

M. COMMINAL F. a été élu secrétaire de séance.

20h00 : M. Le Maire ouvre la séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 17 mars 2025 :

Le compte rendu n'appelant pas de remarque, il est adopté à l'unanimité.

2025/014 - OBJET : MISE EN PLACE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS : définition des règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET, ainsi que des modalités d'utilisation des droits

Suite à la demande d'un agent dans l'impossibilité de prendre l'ensemble de ses droits à congés payés, il est proposé de mettre en place un Compte Epargne Temps (CET). Cela permettra, entre autres, la possibilité d'anticiper un départ à la retraite.

Les dispositions et modalités liées à ce CET ont fait l'objet d'une consultation auprès du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Tarn qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 4 mars 2025.

M. le Maire en expose les conditions :

BENEFICIAIRES :

Les agents titulaires et non titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

AGENTS EXCLUS :

- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du compte épargne-temps en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage,
- Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année,
- Les assistants maternels et familiaux,
- Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, des assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique,

CONSTITUTION ET ALIMENTATION DU CET :

Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

- Le report de congés annuels, **sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt,**
- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1^{er} mai au 31 octobre.
- Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique.
- Les jours de repos compensateur (récupération des heures supplémentaires notamment)

NOMBRE MAXIMAL DE JOURS POUVANT ETRE EPARGNES :

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

ACQUISITION DU DROIT A CONGES :

Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1^{er} jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

UTILISATION DES CONGES EPARGNES :

Le compte épargne temps peut être utilisé par le maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours.

La destination des jours épargnés et disponibles sur le CET peut être modifiée chaque année.

Le droit d'option doit être effectué au plus tard le 31 janvier de l'année suivant l'acquisition des droits (n+1).

7-1-Utilisation sous forme de congés :

***Utilisation conditionnée aux nécessités de service :**

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service. Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

Le refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service. L'agent a la possibilité de former un recours auprès de l'autorité dont il relève et celle-ci statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

***Nombre maximal de jours épargnés :**

Le maintien des jours déjà épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme des congés est automatique (dès lors que leur nombre ne dépasse pas 60) sans que les agents n'aient à en faire la demande.

Le nombre maximum de jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 si l'agent décide de ne pas consommer ses jours dans l'immédiat : les jours non utilisés au-delà de 60 jours ne pouvant pas être maintenus sur le CET, sont définitivement perdus.

DEMANDE D'ALIMENTATION ANNUELLE DU CET
ET INFORMATION ANNUELLE DE L'AGENT :

La demande d'alimentation du CET doit être formulée au plus tard le 30 NOVEMBRE.
L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés, au plus tard le 30 JUIN.

CHANGEMENT D'EMPLOYEUR :

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- Mutation :
- Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984
- Détachement ou intégration directe dans une autre fonction publique
- Disponibilité
- Congé parental
- Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire
- Placement en position hors-cadres
- Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale) :

REGLES DE FERMETURE DU CET :

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire. Le non-titulaire doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

Décès de l'agent :

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Adopté à l'unanimité

2025/15 - OBJET : TAUX D'IMPOSITION – TAXES DIRECTES LOCALES 2025

M. Le Maire fait part de l'augmentation des bases communales prévisionnelles pour l'année 2025, chiffres communiqués par les services fiscaux :

Bases communales 2024	Bases communales prévisionnelles 2025
Taxe foncière (bâti) : 795 400	Taxe foncière (bâti) : 844 800
Taxe foncière (non bâti) : 61 900	Taxe foncière (non bâti) : 62 600
Taxe habitation : 34 600	Taxe habitation : 43 900

Le produit attendu des impôts locaux sans augmentation des taux s'élève à :

TAXE	BASES	TAUX	MONTANT ATTENDU (€)
Taux de la taxe sur le foncier bâti	844 800	28.01 %	236 628 €
Taux de la taxe sur le foncier non-bâti	62 600	40.75 %	25 510 €
Taxe d'habitation	43 900	12.75 %	5 597 €
PRODUIT ATTENDU 2025			267 735 €
Autres taxes			16 174
Allocations compensatrices			4 963
Contribution coefficient correcteur			- 61 359
MONTANT TOTAL PREVISIONNEL 2025			227 513 €

M. le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2025.

Adopté à l'unanimité

2025/16 - OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire expose le projet du Budget Primitif (BP) 2025 de la Commune.
Il s'équilibre comme suit :

<i>FONCTIONNEMENT</i>		<i>INVESTISSEMENT</i>	
DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
715 081.10 €	715 081.10 €	1 483 827.35 €	1 483 827.35 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Charges à caractère général : 187 876.10 € Charges de personnel : 226 900 € Atténuation de produits 4 000 € Autres charges de gestion courante : 106 605 € Charges financières : 4 700 € Charges spécifiques : 1 000.00 € Dotations aux amortissements : 25 000.00€ Virement à la section d'investissement : 159 000.00 €		Subventions d'équipement versées : 25 000.00 € Immobilisations corporelles : 10 000.00 € Immobilisations en cours : 945 612.32 € Remboursement d'emprunt : 45 000.00 € Restes à réaliser : 458 215.03 €	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Atténuation de charges : 7 000.00 € Produits des services, domaines et ventes diverses : 14 100.00 € Impôts et taxes : 15 404.00 € Fiscalité locale : 230 550.00 € Dotations et participations : 410 587.38 € Autres produits de gestion courante : 7 805.00 € Produits financiers : 5.00 €		Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) : 20 701.46 € Subventions : 493 692.43 € Autres immobilisations financières : 0.00 € Amortissements des immobilisations : 25 000.00 € Emprunts : 0.00 € Restes à réaliser : 129 753 € 021 Virement de la section de fonctionnement : 159 000.00 € 1068 : Affectation des résultats 2023 : 200 000.00 €	
R002 Résultat reporté : 29 629.72 €		R001 Résultat reporté : 455 680.46 €	

Il rappelle, pour ce qui des subventions attribuées à la Fédération des MJC (6000 €) et MJC de Téco (17 000 €) que ces montants n'ont jamais eu d'impact sur les finances communales. Ces sommes correspondent à un transfert de fiscalité avec la Communauté d'Agglomération (CAGG) pour la gestion des ALAE, puis de la prise de compétence par la CAGG pour les ALSH et les actions jeunesse réalisées par la MJC. La CAGG verse tous les ans cette somme à la commune qui, logiquement la reverse à la MJC/Fédération.

Ces sommes sont fléchées sur la culture et iront désormais au délégataire de la culture.

Il informe l'assemblée que l'enveloppe départementale attribuée aux communes pour les travaux de voirie (FAVIL) va subir une baisse de 30 %. Ceci aura inévitablement une répercussion sur le montant des travaux annuels.

Il expose les principaux projets de l'année 2025 :

- La finalisation de la construction de la résidence d'artistes,
- L'aménagement du cœur du village (tranche 1)
- l'aménagement de liaisons douces reliant le village (le long de la RD 16 et chemin des Martisses)

Au regard de la santé financière de la commune, il propose d'inscrire une partie de la tranche 2 de l'aménagement du cœur de village.

Adopté à l'unanimité

2025/17 - OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

C. PAGES DAVOINE expose la proposition de la commission Vie quotidienne relative aux demandes de subventions par les associations.

ASSOCIATION	SUBVENTION ATTRIBUÉE (€)
ADMR LABESSIERE CANDEIL	800 €
FLEUR DE L'ESPOIR	450 €
FNACA	200 €
ETAPE	600 €
MJC DE TECOU	1 800 €
COMITÉ DES FETES	1 800 €

Adopté à l'unanimité

2025/18 - OBJET : RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU HANGART

M. le Maire rappelle les gros dégâts subis à la salle lors d'une manifestation organisée par une association técounaise pour un montant de préjudice de 26 292.81 € TTC. L'assurance de l'association a indiqué que la preuve ne pouvant pas être apportée de la responsabilité de l'association, elle n'a pas pris en charge les frais de réparation. Ces frais ont été impactés sur l'assurance de la commune avec une franchise restant à charge.

Afin de se protéger de cela, il propose une révision du règlement intérieur afin que les assureurs des associations soient explicitement responsables de tout dégât intervenant à partir de l'état des lieux d'entrée avec remise des clefs jusqu'à l'état des lieux de sortie avec retour des clefs (hors effraction ou vandalisme extérieur manifeste).

Les attestations d'assurance seront remises pour chaque manifestation.

Adopté à l'unanimité

DIVERS

D. MALBERT informe l'assemblée que la CAGG lance une nouvelle campagne de collecte de pneus agricoles. Cette collecte se fera à titre gratuit pour les agriculteurs.

Si des particuliers souhaitent profiter de cette campagne, ils devront s'acquitter d'une participation financière.

Des informations complémentaires seront données ultérieurement quant au calendrier de cette collecte.

Plus aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h30

LE Maire, Jean-François BAULÈS	Le secrétaire de séance, F. COMMINAL

